

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA MEUSE**  
**VILLE DE COMMERCY**  
**PROCÈS VERBAL**  
**SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023**  
**AL/NC**  
**Objet : Compte administratif 2022 – Budget Principal**  
**N° : DCM2023/042**  
**PUBLIÉE LE : 19/04/23**

Envoyé en préfecture le 17/04/2023  
Reçu en préfecture le 17/04/2023  
Publié le  
ID : 055-215501222-20230417-2023\_042-DE

L'an deux mille vingt trois, **le mardi 11 avril à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 3 avril 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

Mesdames :

Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Gérald CAHU  
Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Sandrine KIEFER  
Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE  
Céline ÉTIENNE qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE  
Annette DABIT qui donne pouvoir à Élise THIRIOT

Messieurs :

Florent CARÉ qui donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN  
Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Angélique GÉNART

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Madame et Monsieur : Laila AHADDAR et Benoît REYRE

**ABSENTES :**

Mesdames : Laetitia SACCHIERRO et Jessica LEROY

**Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 4 – Pouvoirs : 7 - Votants : 24**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,*

*Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,*

*Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 de la Ville dressé par le comptable public,*

*Jean-Philippe VAUTRIN ayant été élu président de séance,*

*Jérôme LEFÈVRE, ordonnateur durant l'exercice 2022, ayant quitté la salle après les débats,*

*Après avoir constaté que le compte administratif 2022 était, en tous points, conforme au compte de gestion 2022 du comptable public,*

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 de la Ville, présenté par le président de séance et qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes	7 302 611,03 €
Dépenses	5 857 344,86 €
Résultat de l'exercice	1 445 266,17 €
Résultat reporté N-1	2 619 454,17 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	4 064 720,34 €
Section d'investissement	
Recettes	1 784 703,99 €
Dépenses	2 146 807,66 €
Résultat de l'exercice	-362 103,67 €
Résultat reporté N-1	-443 059,86 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022 (HORS RAR)	-805 163,53 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022 (HORS RAR)	3 259 556,81 €
RAR	
Recettes	1 489 668,00 €
Dépenses	1 445 077,00 €
Solde de s restes à réaliser	44 591,00 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022	3 304 147,81 €

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix POUR et 5 voix CONTRE (Olivier GUCKERT, Jean-Benoît JANNOT, Carole DELAMARCHE , Gérald LANDO et Céline ÉTIENNE par pouvoir à Carole DELAMARCHE )

**Monsieur le Maire n'a pas participé au vote.**

Le Conseil municipal, décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 de la Ville tel que présenté

Le Maire  
Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification**